

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** (17): Supplément au No 17 de la Revue Militaire Suisse

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SUPPLÉMENT AU N° 17 DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE

29 AOUT 1859.

## RAPPORT

### DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1858.

(*Suite et fin.*)

L'instruction des officiers subalternes laisse beaucoup à désirer, on ne les accoutume pas assez à agir par eux mêmes et avec promptitude. Les instructeurs méconnaissent entièrement leur tâche s'ils interviennent trop souvent et mettent trop peu d'importance à stimuler l'indépendance des officiers. Les petits cantons sont presque dans l'impossibilité de donner à leurs officiers et aspirants l'instruction nécessaire ; plusieurs de ces cantons manquent et des moyens d'instruction pour cela et d'un nombre suffisant d'aspirants qui justifiaient les dépenses qu'occasionnerait l'organisation d'une instruction spéciale pour ce cas.

On se demande si dans ces circonstances la Confédération ne devrait pas venir en aide aux cantons. C'est une question qui occupe beaucoup le département militaire ; de bons officiers et de bons cadres sont la première condition d'une armée de milices, plus ils sont exercés, plus il est facile de passer sur mainte imperfection chez le soldat.

Nonobstant ces plaintes nous voyons cependant par les rapports de messieurs les inspecteurs que la grande majorité des bataillons de notre armée est en état de faire campagne, et que l'on voit partout des progrès dans l'instruction ; nous mettons surtout beaucoup d'importance aux louanges que donnent les inspecteurs à la discipline comme à l'obéissance des troupes.

Les cantons suivants se sont conformés au § 66 de l'organisation militaire fédérale : Zurich, Glaris, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell (Rh.-Ext.), St-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève. Plusieurs cantons n'ont pas encore organisé leur landwehr.

Le nombre des bataillons qui, comme on l'a détaillé plus haut, ont pris part aux réunions militaires fédérales a été :

a) A l'école centrale, 4 bataillons à l'effectif de 400 hommes ; b) Au rassemblement de troupes, 7 bataillons et 5 demi-bataillons à l'effectif réglementaire.

Les prestations de ces bataillons sont mentionnées dans les rapports qui ont trait aux rassemblements en question.

e) *Visites aux établissements militaires étrangers.*

M. Challande, major d'état-major, a visité le camp de Châlons, et M. François d'Erlach, major d'artillerie fédéral, les places d'armes de l'armée autrichienne en Italie. Tous deux ont fourni des rapports détaillés sur leur visite ; ces rapports montrent qu'ils se sont efforcés de profiter autant que possible de leur voyage. Le département militaire doit préparer un rapport et des propositions, afin de réglementer l'emploi de la somme votée chaque année par l'Assemblée fédérale pour des missions semblables, et de tâcher de l'employer de la manière la plus convenable, en faisant visiter les camps et les établissements militaires étrangers.